



# **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT ROCH**

***Dossier de candidature a retourner en Mairie au plus tard le 18/03***

1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes de St Roch (CMJSR) ?

2. Quel rôle a le Conseil Municipal des jeunes ?

Quels sont ses objectifs ?

3. Comment fonctionne le C.M.J.S.R ?

4. Les conseils municipaux de Jeunes et les réunions  
commissionnaires.

## **1. Qu'est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes ?**

Le Conseil Municipal des Jeunes de St Roch réunit les enfants élus au sein de l'école Yvan Pommaux par leurs camarades.

Le C.M.J est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil éducatif.

## **2. Quel rôle a le Conseil Municipal des jeunes ?**

### **Quels sont ses objectifs ?**

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. C'est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Le C.M.J donne l'occasion de répondre à un apprentissage de ces notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats.

Le CMJ a pour rôle de collecter et transmettre les remarques et les suggestions des enfants de l'école Yvan Pommaux, de soumettre toutes propositions destinées à améliorer de la vie de la commune.

Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de leur commune et valoriser la jeune génération.

De plus, le Conseil Municipal des Jeunes doit être vu comme un outil pédagogique mis à la disposition des enfants, par exemple en lui permettant de prendre la parole en public pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter.

Bien sûr, le C.M.J n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants et se refusent à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux.

### **3. Comment fonctionne le C.M.J ?**

- Qui peut se présenter ?

Ne peuvent se présenter que les enfants inscrits à l'école Yvan Pommaux en classe de CM1 et CM2

- Y a-t-il des élections ?

Le jeune conseiller municipal est élu par l'ensemble de ses camarades.

Les élections seront précédées d'une déclaration de candidature ainsi que d'une profession de foi émanant du candidat dans laquelle il explique sa motivation.

- Où vote-t-on ?

Le vote se déroulera dans l'école avec la mise à disposition d'une urne dans laquelle les bulletins de votes seront déposés.

- Pour combien de temps est-on élu ?

Mise en place du conseil municipal : Election d'une liste composée de :

- 2 Conseillers municipaux en classe de Cm2 : élus pour 2 ans

- 4 Conseillers municipaux en classe de Cm1 : élus pour 3 ans

**La parité doit être respectée.**

- Est-ce qu'il y a des réunions ?

Oui, les conseillers municipaux des jeunes s'engagent à participer à des réunions commissionnaires qui seront l'occasion de travailler sur des projets.

- Qui animera les réunions ?

Les réunions seront animées par des conseillers municipaux en majeure partie mais en fonction des projets et des besoins, une intervention des membres de l'équipe pédagogique pourrait être complémentaire.

- Quels moyens ?

La commune met à la disposition du conseil municipal des jeunes de St Roch des moyens humain, matériel et financier pour les aider à concrétiser des projets communs.

Un budget leur sera alloué pour leur permettre de mener à bien un projet retenu par le Conseil Municipal des Jeunes de St Roch par an.

## **4. Les conseils municipaux et les réunions commissionnaires.**

### A) Les conseils municipaux :

La fréquence des conseils municipaux est d'un par trimestre soit trois par an.

Ils peuvent être publics et se dérouler en présence du Maire mais aussi des parents. Enfin ils ont lieu dans la salle du conseil de la mairie et n'excède pas plus d'une heure.

#### La première année :

- Le premier conseil : Ce premier conseil correspond à l'installation du C.M.J.
- Le second : Ce second conseil est celui de la présentation au Maire, aux conseillers municipaux (et aux parents) du ou des projets, qui seront réalisés sur la commune de St Roch.
- Le troisième : Continuité des travaux engagés

#### La seconde année :

- Le premier conseil (courant novembre) : Passation entre le Maire de la première année et le premier adjoint devant Maire. Continuité des travaux engagés
- Le second (courant février) : Continuité des travaux engagés
- Le troisième (courant juin) : Ce dernier conseil municipal correspond au bilan de fin de mandat, l'occasion de faire un point avec les élus (mais aussi avec tous les participants, intervenants).

### B) Le travail en commission, deux grands axes :

Les jeunes élus se réuniront 3 fois dans l'année pour les Conseils Municipaux et d'autres réunions seront programmées pour pouvoir travailler sur leurs projets Ces réunions seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation des projets retenus.

Les commissions correspondent à 2 ensembles de thèmes qui permettent de classer les projets souhaités par les enfants.

Ces 2 commissions sont les suivantes :

- La commission CLAS : Communication-Loisirs-Animation-Sport
- La commission ECUS : Environnement-Citoyenneté-Urbanisme-Santé

Chaque commission préparera un projet présenté au Conseil Municipal courant mandat, qui votera celui retenu pour être travaillé sur le reste du mandat.



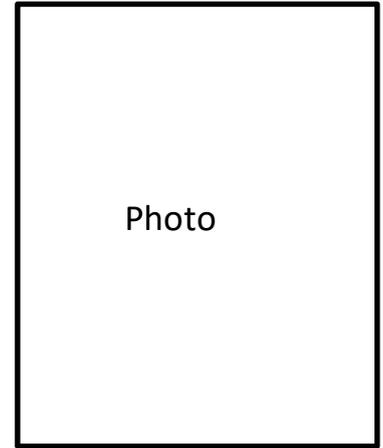
# DOSSIER DE CANDIDATURE

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE ST ROCH

Documents à transmettre :

- Fiche de candidature avec 1 photo récente
- Tes motivations
- Autorisation parentale
- Droits et devoirs du conseiller
- Charte du Conseil Municipal des Jeunes
- Règlement du Conseil Municipale des Jeunes

**Dossier de candidature a retourner en Mairie au plus tard le 18/03**



## FICHE DE CANDIDATURE

### Partie candidat :

Nom : .....Prénom :.....

Date de naissance :

Age :

Fille

Garçon

Adresse :.....

Code postal : .....

Ville : .....

Classe de CM... Mme Hersard

CM... Mme Gilbert

Je soussigné(e) .....déclare être candidat à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de St Roch

### Partie représentant légal :

Mère

Père

Tuteur

Nom : ..... Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone (indispensable pour organiser les réunions via un groupe whatsapp).....

@ .....

Fait à .....

Le

Signature du représentant Légal

Signature du candidat

## TES MOTIVATIONS

Pour toi, un conseil Municipal des Jeunes c'est :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

En quelques lignes, présente-nous tes idées, tes projets pour l'école, la ville, ce que tu souhaites améliorer ou créer sur ta commune :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Présentes toi en quelques lignes (Loisirs, passions, Famille) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du conseil municipal des jeunes de St Roch. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) .....

Domicilié à .....

Représentant légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature et faire campagne pour le Conseil Municipal des Jeunes de St Roch.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipale des Jeunes de St Roch.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tel que la presse, plaquettes, site de la commune, page Facebook de la commune et ce sans contrepartie financière.
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, mail ou sms les différentes informations relatives au Conseil Municipal des Jeunes de St Roch.
- Autorise les responsables du Conseil Municipal des Jeunes de St Roch à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de St Roch et en accepte l'organisation.

Fait à .....

..Le.....

Signature du candidat  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

## **DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER**

Cette charte fixe les règles que le jeune conseiller municipal s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

En référence, notre charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- Article 12 : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Droit et expression de l'enfant : le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant.

- Article 13 : L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Droit de la liberté d'expression et d'information : le droit de rechercher et de répandre des informations.

- Article 14 : Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience (...)

Liberté de pensée et de conscience : droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant.

- Article 15 : Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

Liberté d'association : droit de se réunir.

## **Les devoirs**

Il s'engage à :

- S'investir dans les projets du Conseil Municipal des jeunes de St Roch
- Assister aux réunions,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur des projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des enfants de St Roch.
- S'informer des besoins des jeunes de St Roch
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJSR
- Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes
- Être présent aux cérémonies du 11 novembre, 8 mai ainsi qu'aux vœux de Maire.

## **Les droits**

Le conseiller a le droit : (les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits)

- De proposer des projets ou des actions
- De proposer des manifestations culturelles, de loisirs, des expositions, ...
- D'exprimer ses opinions
- De donner pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

## **Les règles déontologiques**

- Toutes les actions du CMJSR doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.
- L'appropriation et/ou l'exploitation des actions du CMJSR à toutes fins politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont à prohibés.

Signature du candidat  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

## **Charte du conseil municipal des jeunes de St Roch**

Le CMJSR est une instance consultative, de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Il aborde toute question touchant la vie de la commune, élabore des projets répondant aux préoccupations des jeunes habitants de St Roch et en assure le suivi. Le CMJSR doit œuvrer dans l'intérêt général.

Cette charte fixe les règles que tu dois accepter appliquer durant ton mandat.

Article 1 : Agir dans le respect des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2 : Œuvrer en permanence pour améliorer la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général (qui concerne toute la population).

Article 3 : Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leurs temps de parole. Respecter les lieux et matériels mis à disposition.

Article 4 : Faire preuve de discernement (bien analyser une situation) et de libre arbitre (prendre une décision en toute indépendance, sans pression de la part d'une personne ou d'un groupe).

Article 5 : Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique du Conseil des Jeunes. (Vote et respect du résultat du vote)

Article 6 : Le conseil Municipal des Jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de propagande religieuse ou politique.

Article 7 : Porter les propositions et les projets élaborés en Conseil Municipal et œuvrer à leurs aboutissements.

Article 8 : Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes. Ne pas tirer profit de son statut et de ses fonctions.

Article 9 : Être ponctuel, participer aux séances des commissions et du Conseil Municipal des Jeunes de manière assidue, et si possible aux diverses cérémonies ou manifestations auxquelles seront conviés les jeunes. Prévenir en cas d'absence.

Article 10 : Donner une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes de St Roch et de ses membres en toutes circonstances.

Signature du candidat  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal  
Précédé de la mention « lu et approuvé »